

Compte rendu de la séance du vendredi 15 mars 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Karine VAISSIERE

Ordre du jour:

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif - condat (DE 2019 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUGRAT Yvette

délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2018 dressé par MAGE Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		157 951.02		746 547.42		904 498.44
Opérations exercice	691 049.39	546 318.98	783 317.86	1 195 703.37	1 474 367.25	1 742 022.35
Total	691 049.39	704 270.00	783 317.86	1 942 250.79	1 474 367.25	2 646 520.79
Résultat de clôture		13 220.61		1 158 932.93		1 172 153.54
Restes à réaliser	541 859.10	218 069.60			541 859.10	218 069.60
Total cumulé	541 859.10	231 290.21		1 158 932.93	541 859.10	1 390 223.14
Résultat définitif	310 568.89			1 158 932.93		848 364.04

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - condat (DE 2019 013)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1 158 932.93

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	746 547.42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	663 835.66
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	412 385.51
Résultat cumulé au 31/12/2018	1 158 932.93
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	1 158 932.93
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	310 568.89
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	848 364.04
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - condat (DE 2019 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MAGE Jean

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - ea condat (DE 2019 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUGRAT Yvette

délibérant sur le compte administratif de l'eau et assainissement de l'exercice 2018 dressé par MAGE Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				37 261.06		37 261.06
Opérations exercice	76 914.08	36 182.00	157 883.78	214 670.40	234 797.86	250 852.40
Total	76 914.08	36 182.00	157 883.78	251 931.46	234 797.86	288 113.46
Résultat de clôture	40 732.08			94 047.68		53 315.60
Restes à réaliser	96 766.42	80 000.00			96 766.42	80 000.00
Total cumulé	137 498.50	80 000.00		94 047.68	96 766.42	133 315.60
Résultat définitif	57 498.50			94 047.68		36 549.18

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - ea condat (DE 2019 016)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 94 047.68

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	37 261.06
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	26 438.55
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	56 786.62
Résultat cumulé au 31/12/2018	94 047.68
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	94 047.68
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	57 498.50
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	36 549.18
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - ea condat (DE 2019 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MAGE Jean

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - reseau de chaleur (DE 2019 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUGRAT Yvette

délibérant sur le compte administratif du Réseau de chaleur de l'exercice 2018 dressé par MAGE Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	372 614.96	500 000.00	16 924.62		389 539.58	500 000.00
Total	372 614.96	500 000.00	16 924.62		389 539.58	500 000.00
Résultat de clôture		127 385.04	16 924.62			110 460.42
Restes à réaliser	427 385.04				427 385.04	
Total cumulé	427 385.04	127 385.04	16 924.62		427 385.04	110 460.42
Résultat définitif	300 000.00		16 924.62		316 924.62	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - reseau de chaleur (DE 2019 019)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -16 924.62

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-16 924.62
Résultat cumulé au 31/12/2018	-16 924.62
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)

B.DEFICIT AU 31/12/2018	-16 924.62
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-16 924.62

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - reseau de chaleur (DE 2019 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MAGE Jean

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - microcentrale (DE 2019 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUGRAT Yvette

délibérant sur le compte administratif de la Microcentrale de l'exercice 2018 dressé par MAGE Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement	Fonctionnement	Ensemble
----------------	----------------	----------

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		125 551.00		148 867.96		274 418.96
Opérations exercice	118 804.63	37 121.00	157 629.21	185 019.29	276 433.84	222 140.29
Total	118 804.63	162 672.00	157 629.21	333 887.25	276 433.84	496 559.25
Résultat de clôture		43 867.37		176 258.04		220 125.41
Restes à réaliser	739 975.86	700 000.00			739 975.86	700 000.00
Total cumulé	739 975.86	743 867.37		176 258.04	739 975.86	920 125.41
Résultat définitif		3 891.51		176 258.04		180 149.55

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - microcentrale (DE 2019 022)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 176 258.04

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	148 867.96
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	100 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	27 390.08
Résultat cumulé au 31/12/2018	176 258.04
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	176 258.04
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	176 258.04
B.DEFICIT AU 31/12/2018	

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - microcentrale (DE 2019 023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MAGE Jean

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - caisse des ecoles (DE 2019 024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUGRAT Yvette délibérant sur le compte administratif de la Caisse des écoles de l'exercice 2018 dressé par MAGE Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				39.27		39.27
Opérations exercice						
Total				39.27		39.27
Résultat de clôture				39.27		39.27
Restes à réaliser						
Total cumulé				39.27		39.27

Résultat définitif				39.27		39.27
--------------------	--	--	--	-------	--	-------

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - caisse des ecoles (DE 2019 025)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 39.27

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	39.27
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2018	39.27
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	
39.27	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	39.27
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - caisse des ecoles (DE 2019 026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MAGE Jean

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Modification du Taux de la redevance Prélèvement à destination des communes consommatrices d'eau potable. (DE 2019 027)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Saint-Amandin, Marcenat, Chanterelle et le Syndicat des eaux de la Haute Artense bénéficient de livraison d'eau de la part du réseau communal.

La Commune de CONDAT doit assumer seule la redevance prélèvement et faire l'avance de trésorerie auprès de l'agence de Bassin Adour Garonne en fonction du volume prélevé aux sources au moyen des débits-mètres installés. Ensuite une demande de remboursement est effectuée auprès des collectivités pour leur part consommée qui peut être déterminée par des relevés de compteurs ou à partir des consommations des abonnés.

Les récents bilans nous ont amenés à constater que proportionnellement aux consommations respectives la part de la commune de Condat est plus élevée que celle des autres collectivités. En effet la redevance liée aux consommations provenant des dysfonctionnements, fuites récurrentes ou accidentelles, trop-pleins sur le réseau « commun » ... est uniquement supportée par la commune de Condat.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'un principe de modification annuelle du taux de la redevance de prélèvement à appliquer aux collectivités concernées.
- La part concernant la différence entre le volume prélevé et le volume consommé sera répartie entre les collectivités au prorata des consommations réelles. Cette part ajoutée à la part répartie induira un taux différent de celui pratiqué par l'agence de bassin. Ce taux sera révisé annuellement en fonction des consommations respectives après avoir reçu l'ordre de recette de l'agence de l'eau. Par exemple, pour l'année passée, il aurait dû être de 0.057€/m³ au lieu de 0.04€/m³ pratiqués.
- Le mode de calcul sera joint tous les ans à la demande de remboursement.

**Demande de report du transfert de compétences eau potable et assainissement à la
Communauté de Communes du Pays de Gentiane du 1er Janvier 2020 au 1er
Janvier 2026 (DE 2019 028)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Qu'au vu des textes législatifs et réglementaires de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 (Loi Ferrand) relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Et considérant que la Loi Notre imposait un transfert de compétences eau potable et assainissement des communes aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) à partir du 1er Janvier 2020,

Et considérant que la Loi Ferrand du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau potable et d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce qu'a la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert de compétences, à la Communauté de Communes, au 1er janvier 2020, si avant le 1er Juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1er janvier 2026.

Et considérant eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes d'une part, aux enjeux techniques, humains et financiers d'autre part, qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine et précise les incidences et préparer sereinement les évolutions induites.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane au 1er janvier 2020, de demander à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane de valider cette proposition, de demander à Madame le Préfet du Cantal de prendre en compte ces décisions.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'oppose au transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane au 1er janvier 2020,
- valide la date de transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane à l'échéance du 1er Janvier 2026,
- demande à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane de prendre en compte ces décisions,
- autorise Monsieur le Maire à notifier ces décisions à Madame le Préfet du Cantal et à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane.

**Accord sur le document de gestion Forêt sectionale de BAC et la Borie d'ESTAULES
(DE 2019 030)**

Le Maire indique que la forêt sectionale du BAC et de la BORIE D'ESTAULES relevant du régime forestier remplit les critères d'après l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un

règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à donner son accord sur le document de prescriptions propre à la forêt sectionale du BAC et de la BORIE D'ESTAULES relevant du régime forestier établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement montagnes d'Auvergne dont elle dépend.

Avec cet accord, la forêt sectionale du BAC et de la BORIE D'ESTAULES présente des garanties de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L. 124-1 du code forestier.

Il présente aussi les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années, tels qu'ils découlent de l'application des règles de ce document de gestion. Ces programmes prévisionnels serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE SON ACCORD sur le document de prescriptions propre à la forêt sectionale du BAC et de la BORIE D'ESTAULES relevant du régime forestier qui lui a été présenté, lequel a été établi conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Montagnes d'Auvergne, qui lui a été présenté.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Aménagement de la forêt sectionale de BUFFIERS et le DREIL (DE 2019 031)

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt sectionale de BUFFIER et LE DREIL établi par l'Office Nationale des Forêts en vertu des dispositions de l'article L. 212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.